



## PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2018 10 H 30 À STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALON CARRÉ

Convocation du 6 décembre 2018

Membres en exercice : 30 titulaires    Membres présents : 16 titulaires  
30 suppléants                                  8 suppléants

Membres présents : Christian ADAM, Jacques BAUR, Yves BUR, Martine CASTELLON, Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Dany KARCHER, Éric KLÉTHI, Jean-Charles LAMBERT, François LARDINAIS, Daniel LENGENFELDER, Alain NORTH, Jean-Jacques RUCH, Thierry SCHAAL, Claude SCHOTTEL, Bernard SCHNEIDERLIN, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER, Fernand WILLMANN, Raymond ZILLIOX

Membres absents excusés : Syamak AGHA BABEI, Jeanne BARSEGHIAN, Françoise BEY, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Béatrice BULOUE, Etienne BURGER, Gaston BURGER, Nicole DREYER, Jean-Baptiste GERNET, Alain JUND, Fabienne KELLER, Patrick KOCH, Jean-Claude LASTHAUS, Michel LÉOPOLD, Patrick MACIEJEWSKI, Jean-Philippe MAURER, Laurence MULLER-BRONN, Annick NEFF, Nicolas NIEDERLANG, Georges PFISTER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Jean-Paul ROTH, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Xavier ULRICH,

Membres absents : Thibaud PHILIPPS

Assistaient : Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice p.i./syndicat mixte pour le SCOTERS,

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2018
2. Convention financière ADEUS 2019
3. Budget primitif 2019
4. Contrat d'assurance des risques statutaires
5. Retrait de la Commune de Ringeldorf de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : conditions financières et patrimoniales concernant le syndicat mixte pour le SCOTERS
6. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
7. Délibération prise par le Bureau concernant le personnel
8. Révision du SCOTERS : lancement de la démarche
9. Présentation de la loi ELAN et de son impact sur les SCoT par Stella GASS, directrice de la Fédération Nationale des SCoT
10. Le SRADDET et les règles applicables aux SCoT par Stéphanie BAILO, chef de projet SRADDET à la Région Grand Est
11. Divers

Monsieur Jean-Marc WILLER, 1<sup>er</sup> vice-président, annonce que le Président aura un peu de retard et qu'il lui a demandé de bien vouloir présider le début de la séance.

Il accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 10h30.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition du 1<sup>er</sup> vice-président, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2018**

Le procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2018 a été adressé à tous les membres le 17 octobre 2018. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical  
sur proposition du vice-président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2018.

### **2. Convention financière ADEUS 2019**

Le programme de travail partenarial avec l'ADEUS pour 2019 a été validé lors du comité syndical du 11 octobre dernier. Il portera essentiellement sur la révision du SCOTERS.

La contribution du SCOTERS à l'ADEUS pour 2019 est fixée à 150 000 € (comme en 2018), dont 75 000 € seront inscrits en fonctionnement au budget primitif et le solde de 75 000 € en investissement au budget supplémentaire (soit après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables).

*Le comité syndical,  
sur proposition du vice-président,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Charge M. Jean-Marc WILLER, 1<sup>er</sup> vice-président du syndicat mixte, de la signature de la convention financière 2019 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise pour un montant de 150 000 € et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

### **3. Budget primitif 2019**

Le budget primitif 2019 a été établi d'après les éléments suivants, conformément au DOB qui a eu lieu lors du comité syndical du 11 octobre dernier.

- contribution des membres : En 2019, il est proposé de l'ajuster à la population Insee 2015, et de l'augmenter à hauteur du taux de l'inflation 2017 (soit 1%). Le total des contributions pour 2019 est de 337 542 € (80 % pour l'EMS et 20 % pour les autres membres).

Du fait de la sortie de la commune de Ringeldorf au 01/01/2019 (Population municipale 2015 = 125 habitants), il convient de diminuer la population INSEE de la Communauté de communes du Pays de la Zorn de 16 002 habitants à 15 560.

Répartition des contributions :

	Population 2014	Pour mémoire participation 2018	Population 2015	Participation 2019
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	477 655	<b>267 324 €</b>	487 299	<b>270 034 €</b>
<b>CC du Canton d'Erstein</b>	47 472	<b>36 010 €</b>	47 763	<b>36 462 €</b>
<b>CC du Pays de la Zorn</b>	15 875	<b>12 042 €</b>	15 877	<b>12 120 €</b>
<b>CC du Kochersberg</b>	24 755	<b>18 778 €</b>	24 793	<b>18 927 €</b>

- principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2019 :

	Pour mémoire BP 2018	BP 2019
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Coût du personnel	180 000 €	187 342 €
Gestion courante et autres charges	102 405 €	108 000 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 000 €	75 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €
Dotation aux amortissements	24 550 €	35 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>382 955 €</b>	<b>406 342 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	23 350 €	30 820 €
Matériel et mobilier	3 500 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 850 €</b>	<b>35 820 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Participation des membres <i>(Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)</i>	334 155 €	337 542 €
Etat (dans le cadre de TEPCV) + DGD	48 800 €	68 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>382 955 €</b>	<b>406 342 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Amortissements	24 550 €	35 000 €
FCTVA	2 300 €	820 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 850 €</b>	<b>35 820 €</b>

Le budget supplémentaire, adopté en avril/mai 2019 après le vote du compte administratif, permettra d'abonder le budget.

*Le Comité syndical  
sur proposition du vice-président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité  
décide*

D'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2019 présenté :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
11	Charges à caractère général	108 000 €
12	Charges de personnel	187 342 €
65	Autres charges de gestion courante	75 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	35 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>406 342 €</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
74	Dotations et participations	406 342 € €
<b>TOTAL</b>		<b>406 342 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
20	Immobilisations incorporelles	30 820 €
21	Immobilisations corporelles	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 820€</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	820 €
28	Amortissements des immobilisations	35 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 820 €</b>

#### **4. Contrat d'assurance des risques statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les

Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2015 autorisant le Président à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

*Le Vice-président expose :*

- *Considérant la nécessité pour le syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion du syndicat mixte au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :*

*Agents immatriculés à la CNRACL*

- *Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

*Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)*

- *Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

*Le Comité syndical  
sur proposition du vice-président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

***PREND ACTE*** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

***AUTORISE*** Monsieur le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

*Agents immatriculés à la CNRACL*

- *Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

*Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)*

- *Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

***PRECISE*** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

**5. Retrait de la Commune de Ringeldorf de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : conditions financières et patrimoniales concernant le syndicat mixte pour le SCOTERS**

Le vice-président explique que la commune de Ringeldorf, membre de la communauté de communes du Pays de la Zorn (CCPZ) quitte la CCPZ pour renforcer la commune nouvelle du Val de Moder et rejoindre la communauté d'agglomération de Haguenau.

La Préfecture nous a expliqué que comme ce retrait emporte réduction de périmètre des syndicats mixtes auxquels adhère la CCPZ, les modalités de réduction de périmètres sont à déterminer en lien avec ces syndicats mixtes, dans les conditions fixées aux articles L 5211-25-1 et L 5211-19(3<sup>ème</sup> alinéa) du CGCT, par renvoi de l'article L 2113-5 du CGCT. Les syndicats mixtes concernés ont ainsi à se prononcer- par délibération- sur les conditions patrimoniales et financières de la réduction du périmètre de la CCPZ, membre du syndicat mixte.

La commune de Ringeldorf comptant 125 habitants au dernier recensement, le président explique que la population de la CCPZ a été ajustée pour calculer sa participation au syndicat mixte pour le SCOTERS en 2019.

*Le Comité syndical  
sur proposition du vice-président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Constate que le retrait de la Commune de Ringeldorf de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour renforcer la Commune Nouvelle du Val de Moder et rejoindre ainsi la Communauté d'agglomération d'Haguenau et le syndicat mixte pour le SCOTAN ne donne lieu à délibérer sur aucune conditions patrimoniales et financières.

## **6. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme**

Jean-Marc WILLER rend compte des avis rendus par le Bureau lors de sa réunion du 03/12/2018 sur les dossiers suivants :

- 13-2018 PLU arrêté d'Hindisheim
- 14-2018 Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg
- 15-2018 PLU arrêté de Boofzheim : complément à l'avis rendu le 06/09/2018
- 16-2018 Modifications n°1 et n°2 du PLU de Marlenheim
- 17-2018 Révision n°1 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg
- 18-2018 Permis d'aménager extension sud de la ZA Neuhard à Eschau
- 19-2018 Permis d'aménager rue de l'Arc-en-ciel lotissement les vignes à Minversheim

10h50 : arrivée du Président, Robert HERRMANN, qui s'excuse de son retard et remercie Jean-Marc WILLER d'avoir présidé le début de la séance.

## **7. Délibération prise par le Bureau concernant le personnel**

Le Président rend compte de la décision du Bureau lors de sa réunion du 03/12/2018 de la décision suivante concernant le personnel :

- 20-2018 Mise en place du temps partiel

## **8. Révision du SCOTERS : lancement de la démarche**

La révision du SCOTERS a été prescrite lors du dernier comité syndical du 11 octobre 2018.

Un comité de pilotage (COPIL), composé des Présidents des 3 EPCI constitutifs du SCOTERS (M. Freund, M. Willer, M. Vogel) et d'un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, (M. Bur), a été créé afin de suivre au plus près ce travail de révision.

Le Président donne la parole aux membres du COPIL pour présenter aux élus du comité syndical la méthode et le calendrier retenus pour la révision du SCOTERS, dont les éléments principaux sont :

- **Une première révision après 12 années d'application du SCOTERS pour :**
  - Affirmer et/ou tirer les enseignements de l'application du SCOTERS ;
  - Construire le projet politique partagé de notre territoire aujourd'hui.
- **2 fils conducteurs forts :**
  - s'engager sur la question du « changement climatique » en s'appuyant notamment sur un volet énergie ;
  - renforcer le rôle de mise en réseau du SCOTERS et le travail en inter-territorialité, en associant tous les élus de notre territoire mais aussi les territoires voisins.
- **Gouvernance :** association et implication forte des élus, constitution d'un comité de pilotage,

accompagnement par le syndicat mixte et l'ADEUS, important travail itératif avec les territoires et les partenaires.

- **Calendrier** : environ 4 années de travaux qui se concentreront en 2019 sur l'élaboration du PADD, dans un contexte riche et complexe (lié notamment aux élections municipales et intercommunales). Le premier semestre 2019 alternera des rencontres techniques et politiques, dont :
  - Un comité syndical élargi aux communes le 1<sup>er</sup> février 2019 à 10 heures ;
  - Des ateliers thématiques en mars ;
  - Des échanges sur les territoires au printemps, en présence des membres du COPIL et du Président.

Compte tenu d'une contrainte horaire pour l'un des intervenants, le Président, propose d'invertir les points 9 et 10 de l'ordre du jour initial, avec l'accord des deux personnes concernées.

## **9. Le SRADDET et les règles applicables aux SCoT**

par Stéphanie BAILO, chef de projet SRADDET à la Région Grand Est

Stéphanie BAILO, chef de projet SRADDET à la Région Grand Est, présente les grandes lignes de la démarche d'élaboration du document et de son contenu. Elle précise que les élus régionaux sont réunis ce même jour en séance plénière pour arrêter ce SRADDET. Le SCoT sera consulté en tant que PPA au premier semestre 2019.

Elle détaille notamment le projet de règle n°16 portant sur la réduction de la consommation foncière, considéré comme un point dur par les SCoT et au sujet duquel plusieurs démarches InterSCoT ont été engagées.

### **Echanges :**

Yves BUR indique que l'InterSCoT, le syndicat mixte pour le SCOTERS et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ont alerté la Région de longue date sur les difficultés d'interprétation du projet de règle du SRADDET sur le foncier. Les élus ont le sentiment de ne pas avoir été entendus, sont inquiets et ne peuvent se satisfaire de la règle proposée. Pour illustrer ses propos, M. Bur apporte quelques chiffres en exemple concernant le SCOTERS et l'EMS. Il déplore la non prise en compte par la Région des efforts engagés jusqu'ici et s'interroge sur la possibilité de combiner développement et restrictions foncières, qui implique soit un non développement pour les agglomérations, soit des efforts de densités supplémentaires peu réalistes.

Jean-Marc WILLER partage les propos d'Yves BUR. Il est défavorable à une règle précise pour un territoire aussi large et divers, au risque d'apporter des résultats contraires aux objectifs. Il souligne également les efforts engagés dans le cadre du SCoT et des PLU/PLUi locaux. Enfin, il revient sur une autre règle controversée sur les compensations en cas d'imperméabilisation.

Justin VOGEL souligne également la différence entre l'Alsace et les autres territoires de la Région Grand Est et les efforts déjà faits dans les documents d'urbanisme.

Robert HERRMANN rappelle à son tour la particularité du Bas-Rhin. Le SRADDET risque d'entraver la capacité de développement qui fait de ce territoire la locomotive de la Région Grand Est. Il rend attentif aux conséquences sociales liées aux exigences de compensation. Enfin, il appelle la Région à poursuivre le dialogue pour trouver un compromis acceptable.



Stéphanie BAILO rappelle que ces interrogations sont connues, et que la proposition de dérogation, qui s'adresse surtout à l'Alsace, permet de prendre en compte les spécificités évoquées.

Robert HERRMANN s'interroge sur l'intérêt de s'associer à trois SCoT et non pas à une échelle départementale. Il précise qu'il s'agit d'un enjeu d'ordre politique.

Yves BUR et Robert HERRMANN concluent en indiquant que le débat sur ce sujet n'est pas clos, qu'il ne peut avoir lieu lors des grandes messes prévues par la Région, et invitent à un échange avec un élu régional porteur d'un engagement lors d'une prochaine séance.

## **10. Présentation de la loi ELAN et de son impact sur les SCoT**

par Stella GASS, directrice de la Fédération Nationale des SCoT

Après un rapide état des lieux de la couverture nationale en SCoT, la directrice de la Fédération nationale des SCoT, présente les principaux éléments de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, publiée le 24/11/2018, sur le SCoT. Elle revient notamment sur les ordonnances à venir et les questionnements nationaux en cours sur la simplification de la hiérarchie des normes, l'émergence du SRADDET et du PLUi et les échelles de travail (travaux en cours sur les périmètres).

Elle évoque surtout le rôle central donné par les loi ALUR et ELAN aux SCoT sur l'économie du foncier, l'objectif de zéro artificialisation nette prévu par le plan biodiversité (groupe de travail auquel participe la FédéSCoT) et un projet de loi sur le foncier agricole visant une réduction de 50% de la consommation foncière, que l'Etat a fait passer dans les SRADDET.

## **11. Divers**

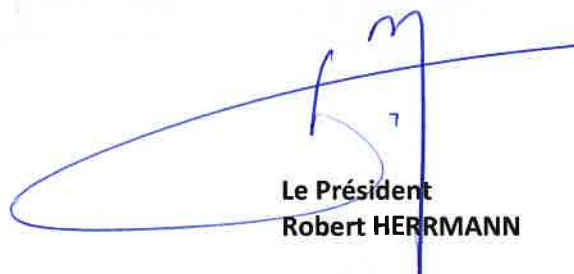
Le Président revient sur les événements dramatiques survenus à Strasbourg le mardi 11 décembre. Il souligne notamment la mobilisation des forces de l'ordre et des services de santé ainsi que la solidarité entre citoyens.

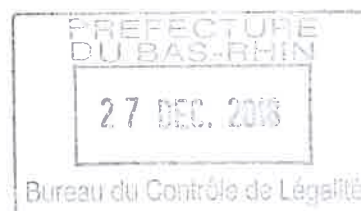
**Certifié exécutoire compte tenu de :**

La transmission à la Préfecture le **20 DEC. 2018**

La publication le **20 DEC. 2018**

Strasbourg, le **20 DEC. 2018**

  
Le Président  
**Robert HERRMANN**



### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2018
2. Convention financière ADEUS 2019
3. Budget primitif 2019
4. Contrat d'assurance des risques statutaires
5. Retrait de la Commune de Ringeldorf de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : conditions financières et patrimoniales concernant le syndicat mixte pour le SCOTERS
6. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
7. Délibération prise par le Bureau concernant le personnel
8. Révision du SCOTERS : lancement de la démarche
9. Présentation de la loi ELAN et de son impact sur les SCoT par Stella GASS, directrice de la Fédération Nationale des SCoT
10. Le SRADDET et les règles applicables aux SCoT par Stéphanie BAILO, chef de projet SRADDET à la Région Grand Est
11. Divers





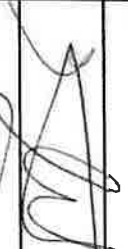


**Membres présents :** Christian ADAM, Jacques BAUR, Yves BUR, Martine CASTELLON, Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Dany KARCHER, Éric KLÉTHI, Jean-Charles LAMBERT, François LARDINAIS, Daniel LENGENFELDER, Alain NORTH, Jean-Jacques RUCH, Thierry SCHAAL, Claude SCHOTTEL, Bernard SCHNEIDERLIN, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER, Fernand WILLMANN, Raymond ZILLIOX

**Membres absents excusés :** Syamak AGHA BABEI, Jeanne BARSEGHIAN, Françoise BEY, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Béatrice BULOUE, Etienne BURGER, Gaston BURGER, Nicole DREYER, Jean-Baptiste GERNET, Alain JUND, Fabienne KELLER, Patrick KOCH, Jean-Claude LASTHAUS, Michel LÉOPOLD, Patrick MACIEJEWSKI, Jean-Philippe MAURER, Laurence MULLER-BRONN, Annick NEFF, Nicolas NIEDERGANG, Georges PFISTER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Jean-Paul ROTH, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Xavier ULRICH,

**Membres absents :** Thibaud PHILIPPS

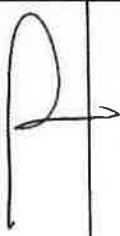




**Assistaient :** Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice p.i./syndicat mixte pour le SCOTERS,

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
BAUR	Jacques	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
BUR	Yves	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
BURGER	Etienne	Membre du Bureau	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé
FREUND	Bernard	3ème vice-président	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	
HERRMANN	Robert	Président	Eurométropole de Strasbourg	
JUND	Alain	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
KLETHI	Eric	Membre du Bureau	Communauté de communes du canton d'Erstein	
RICHARDOT	Anne-Pernelle	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
SCHAAL	Thierry	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
ULRICH	Xavier	Membre du Bureau	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	Excusé
VOGEL	Justin	2ème vice-président	Communauté de communes du Kochersberg	
WILLER	Jean-Marc	1er vice-président	Communauté de communes du canton d'Erstein	

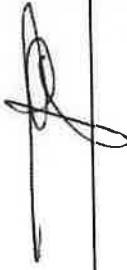
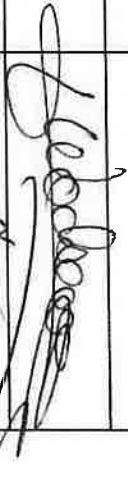



LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
BREITEL	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
BULOUE	Béatrice	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
CASTELLON	Martine	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
GERNET	Jean-Baptiste	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
GOEHRY	Mireille	Titulaire	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
HERRMANN	Claudine	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
KARCHER	Dany	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
KELLER	Fabienne	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
MULLER-BRONN	Laurence	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusée
PHILIPPS	Thibaud	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
RIES	Roland	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
RUCH	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	






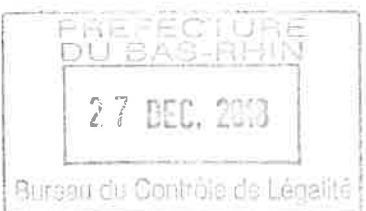
LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Engagement
SCHAAL	Stéphane	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SCHNEIDERLIN	Bernard	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHULTZ	Denis	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SCHWARTZ	Pierre	Titulaire	Eurorégion de Strasbourg	
WACKERMANN	Valérie	Titulaire	Eurorégion de Strasbourg	
ZILLOX	Raymond	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	





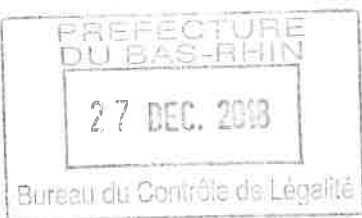
LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
ADAM	Christian	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
AGHA BABAEI	Syamak	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BARSEGHIAN	Jeanne	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BEY	Françoise	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
BREYSACH	Christophe	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
BURGER	Gaston	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé
DREYER	Nicole	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
ERB	Eddie	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
KOCH	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
KOHLER	Christel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
LAMBERT	Jean-Charles	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
LARDINAIS	François	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	






LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
LASTHAUS	Jean-Claude	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé
LEHMANN	Marie-Paule	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENGENFELDER	Daniel	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENTZ-KIEHL	Brigitte	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
LEOPOLD	Michel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
MACIELEWSKI	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
MAGDELAINE	Séverine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
MAURER	Jean-Philippe	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
NEFF	Annick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
NIEDERGANG	Nicolas	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
NORTH	Alain	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	<del>Excusé</del> 
PFISTER	Georges	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	Excusé



LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
ROTH	Jean-Paul	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
SGHAL	Antoine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Pas de numéro ?
SCHOETTEL	Claude	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Présent 
SIEGWALT	Raymond	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Message laissé le 10/12
WEBER	Anne-Catherine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Message laissé le 10/12 
WILLMANN	Ferrand	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Présent 

PREFECTURE  
DU BAS-RHIN  
27 DEC. 2018  
Bureau du Contrôle de Légalité